

## DELIBERATION

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

Extrait du Registre des Délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement d'Aix-en-Provence

-----

Séance du 30 octobre 2018

COMMUNE  
SAINT MARC JAUMEGARDE

L'an deux mil dix-huit, le trente octobre à dix-neuf heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de St Marc Jaumegarde, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, Régis MARTIN, conformément aux articles L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**A donné pouvoir :**

Guillaume SUEUR à Corinne LEGRAS

**Absente :** Olivia RIVORY

**A été élue secrétaire :** Véronique REISER

**OBJET : ACQUISITION FONCIERE POUR LA REALISATION D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS AU HAMEAU DES BONFILLONS ET DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que La parcelle AC 333 située au Hameau des Bonfillons a fait l'objet de l'emplacement réservé n°2 dans le plan local d'urbanisme approuvé le 21 mars 2017 afin de réaliser une aire de jeux pour enfants.

Les propriétaires du terrain ont informé la commune de leur volonté de céder cette parcelle de terrain au prix de 300 000 €.

Cette parcelle a été évaluée par le service des domaines à la somme de 200 000 € le 28 septembre 2018.

Monsieur le Maire précise que cette évaluation peu réaliste ne correspond pas à l'état actuel du marché immobilier de la commune de saint Marc Jaumegarde.

En effet, l'agent n'a pas effectué de visite sur le terrain mais a évalué ce bien par comparaison à des cessions effectuées dans des communes voisines.

La vente il y a quelques semaines de 4 terrains de surface comparable situés dans la même zone du PLU, dans un voisinage proche pour la somme de 395 000 € n'avait pas été enregistrée par le service des hypothèques.

Dans ces conditions, monsieur le Maire propose l'acquisition de cette parcelle au prix de 300 000 €.

La commune pourrait bénéficier de l'aide du Conseil Régional dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (F.R.A.T), qui pourrait être sollicité dans 2 dispositifs, au titre de l'acquisition foncière en 2019 et au titre de l'aménagement des espaces publics en 2020.

Le plan de financement serait le suivant :

Acquisition foncière	300 000 €
Subvention du FRAT (30%)	90 000 €
Subvention métropole contrat pluriannuel (35%)	105 000 €
Autofinancement communal	105 000 €

## **DELIBERATION**

---

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par,

10 voix pour

voix contre

4 abstention (s) Corinne LEGRAS, Guillaume SUEUR,  
Patrick MARKARIAN, Colette MOLLARET

**DECIDE** l'acquisition de la parcelle AC 333 d'une contenance de 802 m<sup>2</sup> pour la somme de 300 000 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

**SOLLICITE** l'aide de la Région à hauteur de 30 % du coût de l'acquisition de la parcelle AC 333 soit la somme de 90 000 € pour la réalisation d'une aire de jeux pour enfants au hameau des Bonfillons.

**APPROUVE** l'acte d'engagement de respecter les conditions de subventionnement régional joint en annexe de la présente délibération.

Le Maire,  
Régis MARTIN

## DELIBERATION

### *Fonds Régional d'Aménagement du Territoire – FRAT*

### *Acte d'engagement*

Au titre du projet suivant, pour lequel est sollicitée une subvention régionale :

Je soussigné(e), (*Nom et prénom*)

représentant légal de (*Nom de la Commune*)

et maître d'ouvrage, autorisé à signer le présent engagement

par délibération n°  
datée du

[*Joindre à votre dossier une copie de la délibération approuvant le présent acte d'engagement*]

1/ m'engage à réaliser le projet sus-mentionné, concernant les parcelles ou le bien immobilier prévus dans le dossier de demande de subvention à la Région.

Toute modification du projet devra être signalée à la Région. En fonction de la nature de cette modification, la Région sera susceptible de demander le remboursement total ou partiel de la subvention.

2/ m'engage à ne pas revendre le terrain, le bâti, les murs ou le fonds de commerce ayant fait l'objet de la subvention régionale pendant un délai de 10 ans à compter du mandatement de la subvention. En cas de revente avant ce délai, la Région sera susceptible de demander le remboursement total ou partiel de la subvention

**Fait à**

**Le**

**signature\* :**

\* Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé"

Annexe de la délibération n° 16-320